

**Bureau du 23 septembre 2002**

**Décision n° B-2002-0853**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, du prolongement de la rue Victor Schoelcher**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du lotissement Le Clos des Amandines à Saint Priest, le lotisseur s'est engagé à réaliser aux normes communautaires, le prolongement de la rue Victor Schoelcher (ex-rue Alexis Carrel), voie communautaire de dix mètres d'emprise, au titre des équipements propres du lotissement.

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement sont réalisés et conformes aux exigences communautaires.

Le prolongement de la rue Victor Schoelcher se raccorde sur la rue Ambroise Paré, voie communautaire et complète ainsi, à l'ouest, le maillage de voirie depuis la rue de Savoie.

D'une longueur de 114 mètres, pour une largeur de 10, le prolongement ouest de la rue Victor Schoelcher présente un intérêt manifeste pour la circulation générale.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 17 janvier 2001, un arrêté de monsieur le président en date du 29 avril 2002 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 5 au 19 juin 2002 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 17 janvier 2001 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 29 avril 2002 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 5 au 19 juin 2002 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Sanctionne** les résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le classement dans le domaine public de voirie communautaire du prolongement de la rue Victor Schoelcher à Saint Priest.

**3° - Approuve** le projet d'acte qui lui est soumis entre la Communauté urbaine et l'Association syndicale du lotissement Le Clos des Amandines, concernant ledit classement.

**4° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine du prolongement de la rue Victor Schoelcher à Saint Priest.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,